

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 2 mai 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 2 mai 2016, entre 19 h 30 et 20 h 16, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur le maire, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;  
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;  
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;  
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 060-05-16**

**Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy et appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 061-05-16**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Saint-Barnabé, 28 avril 2016

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 2 mai prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Pour faire suite à la réunion de travail que nous avons eue le mardi 19 avril dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

### **Ordre du jour**

#### **AFFAIRES COURANTES**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion ;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2016 ;
5. Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2016 (monsieur le conseiller Michel Bournival, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) ;
6. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 avril et le 2 mai 2016 ;

#### **FINANCES**

7. Présentation et approbation des comptes;

#### **GESTION DU PERSONNEL**

8. Remplacement temporaire d'une durée maximum d'une année d'un manoeuvre spécialisé au Service des travaux publics en raison d'un congé sans paie ;

#### **TRANSPORT**

9. Adoption d'une résolution pour confirmer les montants reçus et payés dans le cadre de la participation de la Municipalité au Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées, volet souple, édition 2015 ;

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

10. Réalisation d'une étude d'avant-projet pour le prolongement du réseau d'égout et la réalisation de travaux de réfection de voirie sur la rue Bellerive;
11. Adoption d'une résolution dans le but d'atteindre les mesures prévues au règlement 225-11 de la MRC de Maskinongé adopté le 8 juin 2011 et portant sur l'enlèvement et la disposition des matières recyclables ;

#### LOISIRS ET CULTURE

12. Adoption d'une résolution pour autoriser une demande de permis relatif aux détaillants en alimentation et les restaurateurs – catégorie événements spéciaux, pour la vente d'aliments de restauration rapide à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 24 juin 2016 ;
13. Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 24 juin 2016 ;

#### AUTRES SUJETS

14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
15. Questions diverses;
16. Période de questions;
17. Réunion déclarée close ou ajournée.

**Julie Bordeleau**  
**Secrétaire**  
**2016-04-28**

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Voici les sujets ajoutés par les membres présents du conseil à ce moment-ci de la réunion.

- a) Report de la réunion prévue avec le conseil de la Municipalité de Charette au sujet du Service incendie.
- b) Demande d'autorisation pour l'utilisation du terrain de balle pour une partie amicale de balle donnée.

- c) Demande de Madame Doressamy afin de refaire le plancher de la Corvée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 2 mai 2016 soit adopté et que le point numéro 15, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 062-05-16**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2016 :**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2016 ou il a agi à titre de secrétaire de la réunion. Le document a été mis à la disposition des membres du conseil électroniquement, le 12 avril dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces deux réunions.

Tous les membres affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2016 soit approuvé et signé par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

**Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2016 (monsieur le conseiller Michel Bournival, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, monsieur Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2016.

Cette résolution, adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal, propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

---

**Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 avril et le 2 mai 2016:**

---

La secrétaire présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

---

**Documents transmis par des ministères et organismes du gouvernement du Québec :**

---

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 063-05-16**

**Pour adopter le règlement numéro 338-16 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, intitulé « Pour modifier le règlement 287-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 :**

---

CONSIDÉRANT les articles 244.68 et 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1)

**« SECTION III.6**

TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1  
Financement.

**244.68.** Aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service.

Règlement.

Le règlement doit prévoir, en conformité avec le règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe 13° de l'article 262:

1° ce que signifient, pour son application, l'expression «service téléphonique» et le mot «client»;

2° eu égard à chaque service téléphonique, le montant de la taxe ou les règles permettant de l'établir;

3° la date à compter de laquelle la taxe est imposée.  
2008, c. 18, a. 82; 2009, c. 26, a. 64.

Adoption du règlement.

**244.69.** L'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion.

Approbation du ministre.

Il est assujéti à l'approbation du ministre et, à cette fin, une copie vidimée doit lui en être transmise le plus tôt possible après son adoption.

Modification au règlement.

Si, avant de donner son approbation, le ministre exige qu'une modification soit apportée au règlement, celle-ci peut l'être par résolution.

Publication d'un avis.

Malgré toute disposition inconciliable, le règlement adopté par le conseil de la municipalité ou par le ministre entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques et appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu d'adopter le règlement numéro 338-16 :

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO : 338-16**

### **POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 287-09 DÉCRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 :**

---

### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 287-09 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilignes autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
Maire

---

**Julie Bordeleau**  
Secrétaire

**Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de L'Électrification des transports**

Contribution financière pour la réfection du rang Haut-Saint-Joseph dans le cadre du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local — Programme Réhabilitation du réseau routier local

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 064-05-16**

**Pour autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'entente dans le cadre de l'aide financière accordée par le ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réfection du rang Haut-Saint-Joseph :**

---

ATTENDU un document reçu en date du 8 avril dernier du ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE dans ce document Monsieur Jacques Daoust nous informe qu'une contribution financière maximale de 226 907\$ nous est accordée pour la réfection du rang Haut-Saint-Joseph dans le cadre du volet- Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme Réhabilitation du réseau routier local;

ATTENDU QUE les documents doivent être retournés signés au ministère des Transports dans les meilleurs délais.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur le maire Michel Lemay soit et est autorisé à procéder à la signature du protocole d'entente de contribution financière en vertu du programme de Réhabilitation du réseau routier local — Projet rang Haut-Saint-Joseph.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Tribunal administratif du travail**

Dossier d'accréditation AQ-2001-6922

Reçue le 19 avril dernier, la décision du tribunal administratif du travail dans le dossier de syndicalisation du Service incendie.

Seront donc inclus dans l'unité d'accréditation : « Tous les pompiers de la Municipalité de Saint-Barnabé, salarié au sens du Code du travail à l'exclusion du directeur. »

### **Le syndicat des Pompiers et Pompières du Québec**

Dossier d'accréditation AQ-2001-6922

Dans cette lettre reçue le 2 mai 2016, le syndicat mentionne avoir pris connaissance de la correspondance de Me Luc Jobin, mentionnant le maintien des postes de lieutenant et capitaine dans l'unité d'accréditation.

De ce fait, l'audience prévue le mardi 3 mai 2016 n'aura pas lieu.

### **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

Régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles

La Municipalité a reçu la totalité du paiement demandé au MAPAQ dans le cadre du régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles, qui vise à compenser directement sur chaque compte de taxes municipales les agriculteurs qui recevaient autrefois un remboursement de taxes foncières et compensations pour services municipaux pour les immeubles qui rencontraient les exigences de ce Programme.

Le paiement reçu le 28 avril dernier totalisait la somme de 212 841.54 \$.

### **Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur**

Journée nationale du sport et de l'activité physique

Madame France Vigneault directrice du sport, du loisir et de l'activité physique nous à fait parvenir à l'occasion de cette journée, des affiches afin d'en faire la promotion.



**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

**Installations septiques de résidence : de nouvelles solutions abordables et durables**

Dans ce communiqué, des pistes facilitantes sont proposées. La première phase de la modification proposée du Règlement propose quatre solutions :

- La mise en place d'une fosse de rétention à vidange totale (réservoir étanche) ;
- L'installation de cabinets à terreau (toilettes à compost) avec fosse de rétention pour les eaux ménagères ;
- La mise en commun d'un système avec déphosphatation pour deux résidences isolées existantes ;
- Faciliter la mise en place de systèmes de traitement étanche qui rejettent les eaux usées dans un réseau d'égouts municipal.

Aussi :

Afin d'appuyer les citoyens dans la mise aux normes de leurs installations septiques, comme il l'indiquait dans leur dernier discours sur le budget, le gouvernement a rendu ces travaux admissibles au crédit d'impôt RénoVert, lorsqu'il s'agit de la résidence principale. Les Québécois pourront donc bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % sur les travaux excédant 2500 \$, dont le montant pourra atteindre 10 000 \$.

**Société de l'assurance automobile du Québec**

**Sécurité à vélo chez les jeunes**

Comme chaque printemps, la Société d'assurance automobile du Québec mène actuellement sa campagne de sécurité à vélo.

La campagne 2016 vise particulièrement à encourager le port du casque de sécurité lors d'une randonnée à vélo.

Deux affiches ont été reçues faisant la promotion de la campagne. Elles ont été affichées dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville ainsi que sur le babillard du centre communautaire la Corvée.

**Société Saint-Jean-Batiste de la Mauricie**

**Programme d'assistance financière aux célébrations locales**

Dans une lettre datée du 28 avril 2016, la SSJB Mauricie nous informe que notre projet pour la fête nationale a été retenu par le jury de sélection et qu'il nous sera versé une aide financière de 1 000\$ dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales.

**Régistrataire des entreprises**

**Information relative à la radiation d'office de l'immatriculation de l'entreprise**

Dans une lettre du 17 février dernier reçue le 7 avril 2016, nous sommes informés de la radiation d'office de l'immatriculation de l'entreprise Service des loisirs de St-Barnabé-Nord inc.

En effet aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été faite pour les années 2013-2014.

---

### **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

#### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Voici la description des divers documents qui ont été reçus de la MRC de Maskinongé au cours du dernier :

- 🌐 Rapport d'activités de la Cour municipale de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016, incluant un paiement de 270,00 \$ concernant les amendes perçues par la Cour au cours de cette période ainsi qu'un montant de 9 483,00\$ de subvention pour le projet de réfection du terrain de tennis.
- 🌐 Chèque au montant de 1 233,65 \$ pour les surplus d'opérations 2015.
- 🌐 Entrée en vigueur du règlement 244-16.
  - Documents indiquant la nature des modifications devant être apportées par les municipalités concernées, au plan et à la réglementation d'urbanisme (article 53.11.4).
  - Copie de l'avis public d'entrée en vigueur.
  - Copie de la résolution 95-04-16 / Entrée en vigueur du règlement 244-16.
  - Accusé de réception à retourner.
- 🌐 Modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.
- 🌐 Règlement 242-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'officialiser la cartographie du périmètre urbain de Saint-Léon-le-Grand, ainsi que de mettre à jour la terminologie.

#### **Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie**

##### **Transformation du Centre de services de Saint-Barnabé**

Dans une lettre datée du 6 avril dernier, la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie nous fait part qu'une subvention pouvant aller jusqu'à 25 000\$ afin de contribuer à la réalisation d'un projet structurant dans notre Municipalité.

## **Travaux publics**

### **Demande de congé sans solde demandé par Monsieur Martin Laroche**

Le 7 avril dernier Monsieur Martin Laroche employé au poste de manœuvre spécialisé a remis en main propre à Monsieur Denis Gélinas Directeur Général, une lettre afin de demander une année sans solde tel que prévu à l'article 20.03 de la convention collective en vigueur.

## **Service incendie**

### **Lettre de remerciements**

Suite à l'incendie qui a ravagé le 220 chemin Duplessis, les propriétaires Daniel et Thérèse Duplessis tiennent à remercier les pompiers de notre brigade pour tout le travail et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans cette situation d'urgence. Cette lettre a été transmise au directeur incendie.

### **Compte rendu d'une rencontre avec monsieur Pierre-Édouard Houde de la MRC de Maskinongé**

Suite à une rencontre entre M. Houde et l'équipe de la municipalité (Messieurs Michel Lemay, Denis Gélinas, Louis Roy Michel Bournival, Monsieur Jimmy Gélinas ainsi que madame Paule Jacques) un compte rendu de cette dernière a été présenté à l'ensemble des conseillers et lu en totalité lors de la réunion du conseil.

## **Service incendie**

### **Remplacement d'un extincteur rendu non conforme**

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 065-05-15**

### **Pour autoriser le Directeur par intérim du Service d'incendie à procéder à l'achat d'un extincteur à l'eau :**

---

ATTENDU QUE monsieur Jimmy Gélinas, Directeur par intérim du Service d'incendie, a fait parvenir une demande au conseil municipal, dans le but d'autoriser le service qu'il représente à procéder à l'achat d'un extincteur à l'eau afin de remplacer un extincteur rendu non conforme;

ATTENDU QUE monsieur Gélinas a obtenu deux (2) propositions provenant d'autant de fournisseurs et que la proposition la plus intéressante a été présentée par la firme Services techniques incendies provincial inc. de Trois-Rivières, au montant de 145.50 \$, taxes applicables en sus ;

ATTENDU QUE cet achat a fait l'objet de l'inscription des crédits nécessaires à son acquisition lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Jimmy Gélinas, assistant directeur du Service d'incendie de la municipalité soit et est autorisé à passer une commande auprès de l'entreprise qui a présenté la meilleure offre pour l'achat de la pièce d'équipement décrite précédemment.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.220.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Service incendie**

Remplacement d'un boyau 1 1/2 et d'une gaffe

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 066-05-15**

**Pour autoriser le Directeur par intérim du Service d'incendie à procéder à l'achat d'un boyau de 1 ½ et d'une gaffe de 12 pieds:**

---

ATTENDU QUE monsieur Jimmy Gélinas, Directeur par intérim du Service d'incendie, a fait parvenir une demande au conseil municipal, dans le but d'autoriser le service qu'il représente à procéder à l'achat d'un boyau de 1 ½ et d'une gaffe de 12 pieds pour remplacer ceux endommagés lors de l'incendie du 220 chemin Duplessis le 13 avril dernier;

ATTENDU QUE monsieur Gélinas a obtenu deux (2) propositions provenant d'autant de fournisseurs et que la proposition la plus intéressante a été présentée par la firme Aréo-Feu de Longueuil, au montant de 252.50 \$, taxes applicables en sus ;

ATTENDU QUE cet achat a fait l'objet de l'inscription des crédits nécessaires à son acquisition lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Jimmy Gélinas, assistant directeur du Service d'incendie de la municipalité soit et est autorisé à passer une commande auprès de l'entreprise qui a présenté la meilleure offre pour l'achat de la pièce d'équipement décrite précédemment.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.220.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche**

##### Rencontre annuelle

Madame Nathalie Sarault Directrice générale et Madame Cyndi Provencher, coordonnatrice de l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche, nous ont fait parvenir une lettre datée du 18 avril dernier afin de poursuivre le travail déjà amorcé dans notre municipalité.

Mesdames Nathalie Sarault, directrice, et Cindy Provencher, responsable PDE à l'OBVRLY, sollicitent une rencontre avec les représentants de la Municipalité dans le but de discuter des sujets suivants :

- ⊖ Suivi des ententes de bassin
- ⊖ Suivi des projets et activités
- ⊖ Idées de projets pour notre municipalité
- ⊖ Offre de services de l'OBVRLY

Les rencontres avec les représentants des diverses municipalités débuteront en mai.

Dans ce dossier, une rencontre a eu lieu et une journée de corvée de nettoyage du cours d'eau de la Fabrique aura lieu le 6 juin prochain. Des bénévoles supplémentaires sont recherchés et les assurances de la municipalité ont confirmé que nos bénévoles sont bien couverts.

#### **Urbanisme**

##### Révision des règlements d'urbanisme pour 2016

Monsieur Pronovost responsable de l'Urbanisme présente un document faisant état de plusieurs modifications devant être apportées au règlement d'Urbanisme. Les membres du conseil sont invités à en prendre connaissance afin de nous faire part de leurs intentions sur le sujet.

**Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé**

Jeux des Aînés

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 067-05-16**

**Aide financière de cent dollars (100 \$) pour la participation de représentants de notre municipalité aux jeux des aînés :**

---

Du 30 mai au 3 juin 2016, se tiendront à Trois-Rivières les jeux régionaux des aînés.

Dans une lettre datée du 28 avril dernier, monsieur Donald Simard, trésorier du Club de l'Âge d'or, indique que plusieurs personnes de notre municipalité participeraient à ces jeux.

Afin de payer une partie des frais de participation de ces personnes, le comité fait appel à la générosité de la Municipalité pour obtenir une aide financière.

Le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de souscrire une somme de cent dollars (100 \$).

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant précité, payable au Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé.

Que cette dépense sera payée à l'état des activités financières de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations à des associations » (02.190.00.494).

Que ce conseil profite de l'occasion souhaiter bon succès à tous les participants de notre municipalité lors de ces jeux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

Assemblée générale annuelle

La 54<sup>ième</sup> assemblée générale annuelle du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie se tiendra le 3 juin prochain, à l'Hôtel et restaurant la Porte de la Mauricie à Yamachiche.

Notre Municipalité sera représentée par madame la conseillère Sylvie Bournival ainsi que madame Myriam Bergeron, coordonnatrice de notre bibliothèque municipale.

Le document sera remis à la coordonnatrice de notre bibliothèque, madame Myriam Bergeron.

### **Diverses demandes ou autres documents**

Les divers autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- o Le curriculum vitae de madame Claudia Duquette nous a été remis le 18 avril dernier. Il sera présenté au comité de sélection lors de la présentation des candidatures reçues pour le poste de Manœuvre spécialisé suite à la fermeture du concours.
- o Les journées de la culture nous invitent à faire connaître 20 trésors de notre Municipalité et à adopter une résolution proclamant le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants «journée de la culture». Le conseil préfère ne pas adopter de résolution en ce sens
- o Demande de commandite du Centre ÉquitAction. Afin d'aider cette entreprise en pleine expansion, une demande de commandite nous a été faite. Les membres du conseil comptent se pencher sur cette demande et une décision sera prise lors de la prochaine réunion du conseil.
- o La Fondation québécoise du cancer demande un soutien financier de la part de la Municipalité à l'occasion de sa campagne de financement 2016. Le conseil municipal n'a toutefois pas prévu souscrire à cette demande en 2016.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### **Présentation et approbation des comptes :**

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

### **Fonds des activités financières**

La première liste a trait aux dépôts salaires qui ont été émis au cours du mois d'avril 2016, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509329	02-01	712,51 \$	2 avril 2016
509330	02-19	441,00 \$	2 avril 2016
509331	02-20	167,61 \$	2 avril 2016
509332	04-07	34,39 \$	2 avril 2016
509333	06-06	673,09 \$	2 avril 2016
509334	07-20	50,93 \$	2 avril 2016
509335	07-22	184,13 \$	2 avril 2016
509336	01-12	561,86 \$	2 avril 2016
509337	01-19	362,19 \$	2 avril 2016
509338	01-31	362,19 \$	2 avril 2016
509339	01-09	282,19 \$	2 avril 2016
509340	01-30	292,19 \$	2 avril 2016
509341	01-29	332,19 \$	2 avril 2016
509342	01-28	2,19 \$	2 avril 2016
509343	03-41	41,17 \$	Incendie
509344	03-42	47,75 \$	Incendie
509345	03-49	47,74 \$	Incendie
509346	03-52	37,74 \$	Incendie
509347	03-55	46,82 \$	Incendie
509348	03-57	46,82 \$	Incendie
509349	03-60	45,91 \$	Incendie
509350	03-62	45,91 \$	Incendie
509351	03-63	45,91 \$	Incendie
509352	03-67	45,91 \$	Incendie
509353	03-68	83,57 \$	Incendie
509354	03-69	47,74 \$	Incendie
509355	04-01	0,04 \$	9 avril 2016
509356	02-01	751,20 \$	9 avril 2016
509357	02-19	441,00 \$	9 avril 2016
509358	02-20	134,79 \$	9 avril 2016
509359	04-07	497,68 \$	9 avril 2016
509360	06-06	673,08 \$	9 avril 2016
509361	07-20	93,88 \$	9 avril 2016
509362	07-22	164,79 \$	9 avril 2016
509363	02-01	712,51 \$	16 avril 2016
509364	02-19	443,57 \$	16 avril 2016
509365	02-20	134,79 \$	16 avril 2016
509366	04-07	498,54 \$	16 avril 2016
509367	04-10	359,95 \$	16 avril 2016
509368	06-06	673,07 \$	16 avril 2016
509369	07-22	174,47 \$	16 avril 2016
509370	03-41	155,44 \$	Incendie
509371	03-42	357,17 \$	Incendie
509372	03-49	126,14 \$	Incendie
Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509373	03-52	116,14 \$	Incendie



509374	03-53	166,35 \$	Incendie
509375	03-55	168,90 \$	Incendie
509376	03-58	44,28 \$	Incendie
509377	03-59	177,77 \$	Incendie
509378	03-60	289,76 \$	Incendie
509379	03-61	334,04 \$	Incendie
509380	03-62	44,28 \$	Incendie
509381	03-63	350,14 \$	Incendie
509382	03-66	44,28 \$	Incendie
509383	03-67	240,89 \$	Incendie
509384	03-69	50,73 \$	Incendie
509385	02-01	712,51 \$	23 avril 2016
509386	02-19	441,00 \$	23 avril 2016
509387	02-20	134,79 \$	23 avril 2016
509388	04-01	107,85 \$	23 avril 2016
509389	04-07	497,68 \$	23 avril 2016
509390	04-10	359,95 \$	23 avril 2016
509391	06-06	673,08 \$	23 avril 2016
509392	07-20	63,65 \$	23 avril 2016
509393	07-22	132,55 \$	23 avril 2016
509394	03-41	153,11 \$	Incendie
509395	03-42	252,23 \$	Incendie
509396	03-55	85,26 \$	Incendie
509397	03-59	45,91 \$	Incendie
509398	03-60	45,91 \$	Incendie
509399	03-61	83,58 \$	Incendie
509400	03-62	83,58 \$	Incendie
509401	03-63	82,47 \$	Incendie
509402	03-67	45,91 \$	Incendie
509403	03-68	45,91 \$	Incendie

<b>TOTAL</b>	<b>17 508,25 \$</b>
--------------	---------------------

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 6 avril et le 2 mai 2016, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 5 avril 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14040	Manon Marcouiller	30,00 \$
14041	Sogetel inc.	286,73 \$
14042	Hydro-Québec	1 668,56 \$
14043	Bell mobilité cellulaire	53,92 \$
14044	Société canadienne des postes	90,83 \$
14045	Hydro-Québec	2 668,12 \$
14046	Télus	42,95 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>4 841,11 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de mai 2016 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14048	Bellerive William	13,79 \$

14049	Laboratoires Environex	290,65 \$
14050	Boisvert Francis	33,28 \$
14051	Cardinal Alain	291,67 \$
14052	Conseil de loisir scientifique	205,00 \$
14053	Les constructions et pavages continental	82,98 \$
14054	La Croix-Bleue	3 421,15 \$
14055	Docuflex	100,66 \$
14056	Fédération québécoise des municipalités	10,34 \$
14057	Galia Communications	280,54 \$
14058	Gélinas Yannick	96,07 \$
14059	Groupe CLR	257,55 \$
14060	Imprimerie Giguère ltée	275,02 \$
14061	Lemay Michel	24,20 \$
14062	Librairie Poirier	273,53 \$
14063	Louis Boucher excavation	2 540,95 \$
14064	Marché Richelieu	68,70 \$
14065	Matériaux Lavergne inc.	281,43 \$
14066	Municipalité de Charette	1 474,31 \$
14067	Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès	1 125,77 \$
14068	Municipalité de Saint-Boniface	492,24 \$
14069	Municipalité de Yamachiche	1 238,65 \$
14070	Nadia MC Mahon	60,00 \$
14071	Petro-T / Div. Harnois groupe pétrolier	725,15 \$
14072	Pomplo	200,30 \$
14073	Samson Stevie	60,09 \$
14074	Services de Cartes Desjardins	182,95 \$
14075	Service Cité Propre inc.	2 683,91 \$
14076	Services techniques incendies provincial	676,06 \$
14077	Société canadienne des postes	90,83 \$
14078	Techni-Consultant	1 465,93 \$
14079	Trépanier Tony	680,64 \$
14080	Doressamy Vanessa	12,87 \$
14081	Wal-Mart Canada Corp. # 01-3108	23,48 \$

<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>	<b>19 740,69 \$</b>
-------------------------------	---------------------

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter. Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 068-05-16**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

### **Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 6 avril et le 2 mai 2016, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 509329 à 509403 pour des salaires nets au montant de 17 508,25 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 5 avril 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14040 à 14046 pour des déboursés totalisant la somme de 4 841,11 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 14048 à 14081 pour des dépenses totalisant la somme de 19 740,69 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal, tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 069-05-16**

**Appel de candidatures et formation d'un comité de sélection dans le but de procéder à l'embauche d'une personne à l'occasion d'un remplacement d'un congé sans solde au Service des travaux publics :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'embauche de Monsieur Martin Laroche, à titre de manœuvre spécialisé au service des travaux publics de la Municipalité de St-Barnabé, le 3 juillet 2012, en vertu de la résolution numéro 122-06-12 (volume 40, page 317);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laroche a informé par écrit le conseil municipal en date du 7 avril dernier à l'effet qu'il désire se prévaloir des dispositions de l'article 20.03 de la convention collective de travail, dans le but d'obtenir un congé sans paie d'une durée maximale d'un an, et ce, en transmettant l'avis préalable requis en vertu du susdit article;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dès maintenant à l'embauche d'une personne pour combler le poste de manœuvre spécialisé laissé vacant.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

Que le conseil municipal sollicite la réception de candidatures en vue de combler le poste de manœuvre spécialisé.

Qu'il s'agit d'un poste temporaire d'une durée maximum d'un an, visant à combler un congé sans solde, lequel pourra être d'une durée plus courte advenant la fin avant terme du congé sans solde de Monsieur Laroche.

Que le conseil municipal entérine les actions posées par le secrétaire-trésorier relativement à l'appel de candidatures à savoir :

Transmission par publipostage de l'offre d'emploi à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

Que le conseil municipal autorise la création d'un comité de sélection dans le but de procéder à l'embauche d'une personne pour occuper le poste de manœuvre spécialisé.

Que le comité sera formé des personnes suivantes :

Monsieur Michel Lemay maire, madame la conseillère Paule Jacques, messieurs les conseillers Michel Bournival et Louis Roy responsables de l'activité gestion du personnel, ainsi que monsieur Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier.

Que le mandat du comité est le suivant :

- ☛ Prendre connaissance de toutes les offres de services reçues ;
- ☛ Identifier les candidats qui semblent présenter les meilleures aptitudes compte tenu des besoins de l'emploi ;
- ☛ Recevoir les candidats retenus en entrevue ;
- ☛ Retenir un candidat et l'informer de la date du début de l'emploi, de la rémunération offerte ainsi que des conditions de travail offertes par la Municipalité;
- ☛ Autoriser le début de l'emploi.

Que le conseil municipal entérinera la décision du comité et confirmera l'emploi en question lors de la prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 070-05-16

### **Adoption d'une résolution pour confirmer les montants reçus et payés dans le cadre de la participation de la Municipalité au Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées, volet souple, édition 2015 :**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées, volet souple, pour l'année 2015 ;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière accordée pouvait atteindre 1 950 \$ suivant la confirmation du ministre des Transports du Québec, monsieur Robert Poëti, datée du 30 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer les montants reçus et payés dans le cadre de sa participation au Programme.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve l'état des résultats pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 dans le cadre du Programme de transport adapté, volet souple :

④ Coût total du transport servant à déterminer la subvention directe à l'utilisateur de 1 560 \$, comprenant 52 déplacements aller-retour à 15 \$ chacun.

④ Revenu total de 1 274 \$, incluant une contribution municipale de 311,50 \$ et une contribution gouvernementale de 962,50 \$.

Que la subvention directe payée à l'utilisateur pour l'année 2015 est de 1 274,00 \$, pour 52 déplacements aller-retour entre Saint-Barnabé et Trois-Rivières, tel qu'il appert de l'attestation fournie par madame Joëlle Van Themsche Morin, intervenante soutien à l'intégration de l'organisme Coup de Main Mauricie.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 071-05-16

### Réalisation d'une étude d'avant projet pour le prolongement du réseau d'égout et la réalisation de travaux de réfection de voirie sur la rue Bellerive :

---

ATTENDU la rencontre citoyenne du 5 avril dernier, ayant pour but de discuter d'un projet de prolongement du réseau d'égout et de travaux de réfection de voirie sur la rue Bellerive ;

ATTENDU QU'un résumé de l'estimation des coûts du projet a entre autres été présenté lors de cette rencontre ;

ATTENDU QUE tel que mentionné lors de cette réunion, les coûts présentés sont basés sur ceux des travaux d'assainissement réalisés en 2011. De plus, la réalisation des travaux pourrait exiger la construction d'une station de pompage dont le montant n'a pas été estimé à ce jour.

ATTENDU QU'à la suite de cette rencontre, le conseil municipal devait décider s'il entend poursuivre le projet. Toutefois cette démarche exige la réalisation d'une étude d'avant-projet dont le prix est estimé à environ 20 000 \$.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barnabé trouvait primordial de consulter les citoyens touchés par ce projet ;

ATTENDU QU'un sondage a été envoyé à chaque propriétaire de la rue Bellerive leur demandant si la Municipalité doit :

- ☛ Aller de l'avant et autoriser la réalisation d'une étude d'avant-projet dont le coût est estimé à environ 20 000 \$.
- ☛ Abandonner la partie du projet qui concerne le projet de prolongement du réseau d'égout, en conservant toutefois la partie des travaux qui concerne la réfection de voirie, selon la méthode généralement utilisée par la Municipalité pour ce genre de travaux (pulvérisation rechargement granulaire, pavage et amélioration du drainage).

ATTENDU QUE le résultat de ce sondage est de 19 personnes demandant à la municipalité d'aller de l'avant avec l'étude d'avant projet contre 15 personnes qui croit préférable d'abandonner le projet.

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal a pris connaissance des résultats lors de l'ouverture du sondage le 29 avril dernier et qu'à la lumière de ceux-ci, la Municipalité ira de l'avant en demandant une proposition d'offre de service auprès de monsieur François Thibodeau de Génicité pour la réalisation de l'étude d'avant-projet dans ce dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous

les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 072-05-16**

**Dans le but d'atteindre les mesures prévues au règlement 225-11 de la MRC de Maskinongé adopté le 8 juin 2011 et portant sur l'enlèvement et la disposition des matières recyclables :**

---

ATTENDU les normes environnementales relatives à la diminution des matières résiduelles et qu'il est dans l'intérêt de notre Municipalité que de nouvelles mesures, quant à la collecte des matières recyclables, soient adoptées à cet égard ;

ATTENDU que la Municipalité croit en l'importance de promouvoir et de valoriser la récupération des Matières recyclables auprès de ses citoyens ;

ATTENDU que le fait de recycler aide à réduire notre production de déchets et donc la quantité de matières à enfouir permettant donc une plus grande redevance pour notre municipalité. Rappelons que le fait de réduire notre production de déchets peut avoir un impact sur la taxation.

ATTENDU que le règlement 225-11 de la MRC de Maskinongé est très clair sur le sujet et qu'il stipule:

#### **Chapitre 1- article 1 :**

«Le présent règlement vise à favoriser la récupération, le recyclage, le réemploi et la valorisation des matières qui peuvent l'être facilement et économiquement.»

«Il oblige tout occupant d'un immeuble, situé sur le territoire de la MRC, à trier et séparer les matières résiduelles qu'il produit et il établit des règles pour en assurer l'enlèvement et la distribution de façon ordonnée et sécuritaire»

#### **Chapitre 2- section 2 :**

«Le propriétaire, le gestionnaire, le responsable ou l'occupant d'un immeuble doit aviser les personnes qui l'occupent ou qui y travaillent qu'ils doivent déposer leurs matières recyclables dans un bac, dans un conteneur à récupération ou dans le compartiment d'un conteneur compartimenté.»

ATTENDU QUE la définition d'un bac tel que décrit dans ce règlement se lit comme suit :

Un contenant sur roues en matière plastique moulée de couleur bleue, d'une seule pièce doté d'un couvercle étanche à l'eau de ruissellement et aux odeurs, conçu pour recevoir des matières recyclables, dont la capacité est de 240 ou 360 litres ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'application de ce règlement et que beaucoup de chemin reste à faire afin d'atteindre les mesures prévues au règlement 225-11 de la MRC de Maskinongé.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que des mesures afin qu'un inventaire précis des résidences qui doivent se procurer un bac de recyclage soit fait.

Que suite un cet inventaire, la municipalité entreprendra les mesures nécessaires afin que chaque résidence se conforme au règlement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 073-05-16

**Adoption d'une résolution pour autoriser une demande de permis relatif aux détaillants en alimentation et les restaurateurs - catégorie événements spéciaux, pour la vente d'aliments de restauration rapide à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 24 juin 2016 :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de participer à l'organisation de la journée de la Fête nationale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 24 juin 2016;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le comité organisateur à l'intention d'offrir et de mettre en vente divers produits de restauration rapide lors de l'événement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit s'adresser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le but d'obtenir un permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs, l'autorisant à vendre et à servir de la restauration rapide lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente d'aliments.

## EN CONSÉQUENCE



Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la tenue de la journée de la Fête nationale sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, incluant la vente d'aliments.

Que ladite journée se tiendra le samedi 24 juin 2016.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de trente-quatre dollars (34 \$) pour la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 074-05-16**

**Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 24 juin 2016 :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de participer à l'organisation de la journée de la Fête nationale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 24 juin 2016 ;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis de réunion l'autorisant à vendre des boissons alcooliques lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente de boissons alcooliques.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une journée d'activités sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, incluant la vente de boissons alcooliques, dans le cadre de la journée de la Fête nationale.

Que ladite journée d'activités se tiendra samedi le 24 juin 2016. En cas de pluie, l'activité pourra être remise à une date ultérieure.

Que les profits résultant de la vente des boissons alcooliques pourront être remis à des organismes sportifs ou sociaux de la municipalité Saint-Barnabé.

Que la vente des boissons alcooliques sera faite par des personnes bénévoles majeures.

Que la sécurité sur les lieux sera assurée par des personnes majeures et membres de divers organismes communautaires de Saint-Barnabé.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de quatre-vingt-six dollars (86,00\$) lors de la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 075-05-16**

**Afin d'autoriser le prêt du terrain de baseball pour un tournoi de balle donnée qui se tiendra le 22 juin prochain et organisé par madame Manon Turcot :**

---

ATTENDU QU'une demande à été reçue en personne au bureau municipal de la part de Madame Turcot afin de pouvoir « emprunter » le terrain de baseball à l'occasion d'un tournoi amical de balle donnée ;

ATTENDU QUE le tournoi aura lieu un mercredi soir et que cela ne pose aucun inconvénient d'accessibilité pour les utilisateurs du pavillon La Corvée ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil consent à ce que le tournoi amical de balle donnée organisé par Madame Turcot se déroule sur le terrain de balle de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 076-05-16**

**Afin de reporter la réunion demandée le mois dernier par le conseil municipal de Saint-Barnabé avec les conseillers municipaux de la Municipalité de Charette dans le dossier du Service incendie:**

---

ATTENDU la réunion tenue récemment avec monsieur Pierre-Édouard Houde de la MRC de Maskinongé concertant le portrait du SSI de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil préfèrent avoir toute l'information que Monsieur Houde leur fournira lors d'une prochaine rencontre avant de rencontrer le conseil de Charette ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil demande à reporter la réunion à une date ultérieure laquelle sera discutée dans les prochaines semaines.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Centre communautaire la Corvée**

##### **Travaux**

Demande de madame Vanessa Doressamy afin de voir à certain travaux d'amélioration au niveau du plancher de la Corvée. Le conseil mentionne qu'un montant déjà prévu au budget lui permet de procéder sans toutefois dépasser ce dernier.

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 077-06-16**

**Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 16, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Julie Bordeleau**  
**Secrétaire**